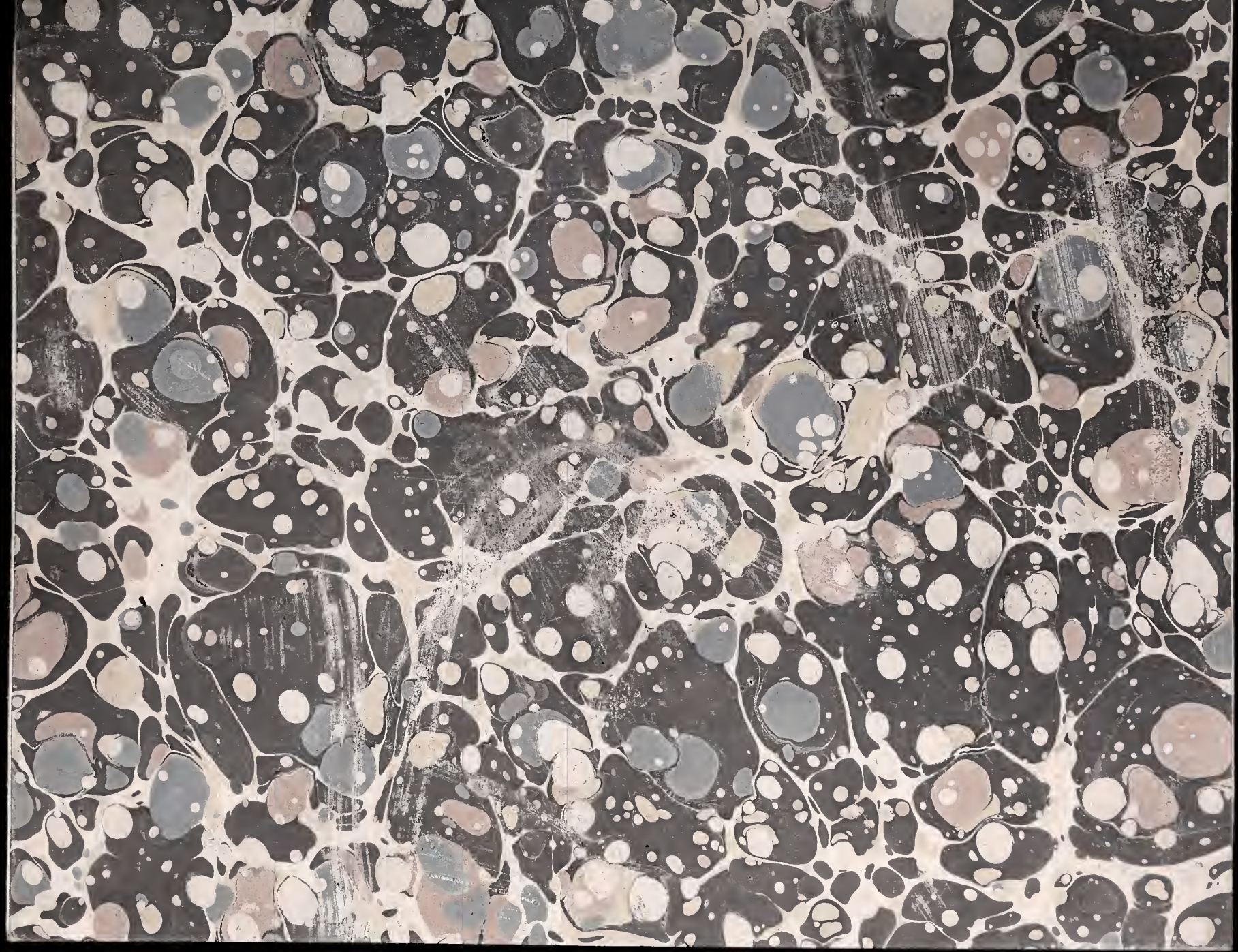

Case
F
39
.328
no. 43

# ARREST
# DU CONSEIL D'ÉTAT
# DU ROI,

*Qui ordonne le payement des Coupons d'intérêts des Reconnoiſſances pour les dettes du Canada, échus au 1.er Janvier 1769.*

Du 6 Mai 1769.

*Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.*

SUR ce qui a été repréſenté au Roi, étant en ſon Conſeil, qu'entre tous les Effets, dont la converſion en contrats a été ordonnée par l'Édit de novembre 1767, les Reconnoiſſances pour les dettes du Canada, appartiennent pour la plupart à des Étrangers, & que pluſieurs des propriétaires deſdites Reconnoiſſances, n'ont pas été en état juſqu'à préſent de faire la converſion en contrats, ce qui les a empêché de recevoir les Coupons d'intérêts, échus au mois de janvier 1769, qui doivent être rapportés lors de ladite converſion, ainſi qu'il

eſt preſcrit par l'article III dudit édit. Et voulant Sa Majeſté pourvoir au payement des intérêts deſdites Reconnoiſſances, échus audit jour 1.er Janvier 1769: Ouï le rapport du ſieur Maynon d'Invau, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne au ſieur Blondel de Gagny, Tréſorier de la caiſſe des arrérages, de payer les Coupons échus au 1.er janvier 1769, des Reconnoiſſances du Canada non converties en contrats, nonobſtant ce qui eſt porté par l'article III dudit édit de novembre 1767; au moyen duquel payement, les propriétaires, lors de la converſion en contrats, n'auront la jouiſſance des arrérages, qu'à compter dudit jour 1.er Janvier 1769, pour être payés au 1.er Janvier de chaque année, à commencer au 1.er Janvier 1770, conformément à l'article VIII dudit édit de novembre 1767: Veut Sa Majeſté que le payement des Coupons deſdites Reconnoiſſances, échus au 1.er janvier 1769, ſoit paſſé & alloué dans les dépenſes & comptes dudit ſieur de Gagny, ſur les procès-verbaux de brûlement qui en ſeront faits, & en vertu du préſent arrêt, ſur lequel ſeront toutes lettres néceſſaires expédiées. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Marli le ſix mai mil ſept cent ſoixante-neuf.

*Signé* PHELYPEAUX.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1769.

67-2088